



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DU GYMNASSE MUNICIPAL

Entre les soussignés,

La Commune de SAVERDUN

Représentée par Monsieur Philippe CALLEJA, Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2020

Adresse : 1, place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN

Ci-après dénommée « La commune »

D'une part,

Et,

L'association UAS BASKET représentée par Christel FOURGOUS, sa Présidente

dont le siège social est 1, place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La présente convention régit les relations entre la Commune de Saverdun, propriétaire de l'installation dite « Club House » située dans le gymnase municipal, quartier du Girbet, 09700 SAVERDUN et l'association « UAS BASKET » utilisatrice des dits locaux du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 dans le cadre de l'activité d'intérêt public local que met en œuvre l'association.

ARTICLE 1 : Objet

La Commune de Saverdun met à disposition de l'association « UAS BASKET » le Club House pour l'utilisation du local « Club House » du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 2 : Responsabilité

L'association « UAS Basket » est responsable de toute dégradation qui pourrait être commise au cours de l'utilisation de la salle ou par son propre fait ou celui de ses participants ou par toute chose lui appartenant. Toute dégradation causée par négligence ou malveillance sera mise à la charge de l'association « UAS Basket » par tous moyens de droit.

L'association «UAS Basket » devra avoir contracté une assurance couvrant les préjudices occasionnés aux tiers, ainsi que les pertes d'exploitation découlant d'un sinistre, de dégradations ou de cambriolage.

Ainsi, elle devra souscrire une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant les risques locatifs (comme c'est le cas pour toutes les mises à disposition).
Une copie de l'attestation d'assurance valide sera jointe à la présente convention.

L'association « UAS Basket » sera tenue de se soumettre à la réglementation liée au contexte sanitaire, notamment en qui concerne les mesures barrières, qui sera en vigueur au moment de la mise à disposition.

La Ville de Saverdun ne serait en aucun cas tenue responsable pour tout manquement aux règles concernant l'utilisation des locaux.

Article 3 : Usage des locaux

L'association prendra les locaux en leur état actuel.

Le matériel (5 tables PVC de couleur blanche et 27 chaises PVC de couleur anthracite) composant les locaux sera également mis à disposition de l'association.

Un état des lieux sera effectué contradictoirement au moment de la remise des clefs.

L'entretien courant des locaux et de leur accès incombe à l'association.

L'association « UAS Basket » s'engage à rendre l'installation dans un état de propreté maximum et dégagée de tout matériel qu'elle y aurait stocké.

L'association « UAS Basket » devra évacuer les ordures ménagères dans les containers extérieurs prévus à cet effet.

L'association est informée que la salle a vocation à être mise à disposition à d'autres associations ou organismes pour des événements ponctuels. Elle sera donc tenue de la mettre à disposition sur demande de la Commune.

ARTICLE 4 : Remise des clés

La remise des clés sera effectuée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Sécurité des locaux

En matière de sécurité, l'utilisation de l'installation obéit aux lois et règlements en vigueur, notamment aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, aux dispositions du code du travail sur la sécurité des travailleurs, aux dispositions du code pénal.

ARTICLE 6 : Obligations de L'association « UAS Basket »

Toutes modifications apportées aux structures (notamment murs, sols, plafond, éclairage, etc...) devront faire l'objet d'un accord préalable et écrit et seront facturées au demandeur.

L'association devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur s'engage à baisser l'intensité du son de la musique à partir de minuit et à la couper complètement à partir de deux heures du matin.

ARTICLE 7 : Cession et sous location

La présente convention, étant consentie intuitu personae, et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, il est interdit à l'association de se substituer à qui que ce soit dans la jouissance des lieux et matériels mis à sa disposition, même temporairement et sous quelque forme que ce soit, notamment par prêt, sous-location ou cession.

Toute demande d'occupation du Club House par une autre association ou organisme devra être adressée à monsieur le maire par écrit et fera l'objet d'un accord préalable.

ARTICLE 8 : Obligations de la Commune

La Commune met à disposition à partir du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :

- le Club House du gymnase

ARTICLE 9 : Facturation

La mise à disposition se fera à titre gracieux.

ARTICLE 10 : Résiliation

Résiliation amiable :

La Commune aura la faculté de résilier à tout moment la présente convention, soit pour reprendre ses locaux pour ses propres besoins, soit pour tout autre motif d'intérêt communal, moyennant le respect d'un délai de prévenance par LRAR de 10 jours, sans que cette résiliation n'ouvre droit à une quelconque indemnité pour l'association.

L'association aura la faculté de résilier la convention à tout moment, après avoir notifié à la Commune sa décision par LRAR

Résiliation pour faute :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant par l'autre partie d'une LRAR, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La résiliation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnisation, ni même ne créera d'obligation de relogement au bénéfice de l'association.

ARTICLE 11 : Effet de la convention

L'attribution définitive n'interviendra qu'après signature de la convention.

Fait à Saverdun, le

Pour la Commune de Saverdun,

Monsieur le Maire,
Philippe CALLEJA

Fait à le

Pour L'association « UAS BASKET»,

La présidente,
Christel FOURGOUS